



IMMIGRATION Canada

Visiter le Canada

Présenter une demande de visa de résident temporaire à l'extérieur du Canada



Table of Contents

Comment nous joindre	2
Aperçu	3
Visiter le Canada	4
Comment remplir les formulaires	8
Paiement des frais	11
Où dois-je présenter ma demande?	12
Ensuite?	12

Appendices :

Appendice A – Personnes qui sont libérées d'obtenir un visa de résident temporaire 1

Appendice B – Spécifications pour photos

Formulaires :

Demande de visa de résident temporaire (IMM 5257)

Déclaration officielle d'union de fait (IMM 5409)

Recours aux services d'un représentant (IMM 5476)

Liste de contrôle des documents (IMM 5484)

Ce formulaire est produit gratuitement par Citoyenneté et Immigration Canada et ne doit pas être vendu aux requérants

This guide is also available in English

Comment nous joindre

Site Web

Vous pouvez obtenir des précisions sur les programmes offerts par Citoyenneté et Immigration Canada en vous rendant sur le site www.cic.gc.ca. Les [services en ligne](#) de notre site Web permettent, pour certains types de demande, de faire des changements d'adresse et de connaître l'état de la demande.

Au Canada

Si vous êtes au Canada, vous pouvez aussi communiquer avec le **Télécentre**. Ce service automatisé, facilement accessible à l'aide d'un téléphone à clavier, est offert sept jours par semaine, 24 heures par jour. Vous pouvez écouter de l'information préenregistrée sur de nombreux programmes et commander des formulaires de demande; pour certains types de demande le service automatisé peut même vous renseigner sur l'état de votre dossier.

Ayez du papier et un crayon à portée de main afin d'être prêt à noter les renseignements dont vous avez besoin. Écoutez attentivement les instructions et appuyez sur la touche appropriée.

En tout temps au cours de votre appel, vous pouvez appuyer sur * (l'étoile) pour réentendre le message; appuyez sur le « 9 » pour revenir au menu principal; appuyez sur le « 0 » pour parler à un agent; appuyez sur le « 8 » pour mettre fin à votre appel. Si vous avez un téléphone à cadran, attendez qu'un agent vous réponde.

Si vous souhaitez parler à un agent, vous devez appeler du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h (heure locale).

De partout au Canada, composez le

1-888-242-2100 (sans frais)

Utilisez-vous un téléscripneur?

Vous pouvez bénéficier de notre service ATS du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h (heure locale) en composant le **1-888-576-8502** (sans frais).

À l'extérieur du Canada

Si vous vous trouvez à l'extérieur du Canada, vous pouvez communiquer avec une ambassade, un haut-commissariat ou un consulat du Canada. La liste des adresses, des numéros de téléphone et des adresses Web se trouve sur notre [site Web](#).



Il ne s'agit pas d'un document juridique. Pour des renseignements de cet ordre, veuillez consulter la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ou la *Loi sur la citoyenneté*, selon le cas, ainsi que leurs règlements d'application.

On peut se procurer une version de ce document adaptée à des besoins particuliers.

Aperçu

Le présent guide a été conçu à l'intention des personnes qui souhaitent obtenir un visa pour séjourner **temporairement** au Canada. Vous y trouverez toutes les informations et instructions nécessaires ainsi que les formulaires de demande à remplir et à présenter.

L'entrée au Canada est un privilège, et non un droit. Pour visiter le Canada, vous devez satisfaire aux exigences établies et aurez peut-être besoin d'un visa de résident temporaire.

Vous devez obtenir un visa de résident temporaire **avant** votre départ, il n'est pas possible de l'obtenir à l'arrivée au Canada.

Le présent guide ne contient pas de renseignements généraux sur la prorogation du séjour au Canada. Pour plus de détails à ce sujet, consultez le guide intitulé « Demande de modification des conditions de séjour ou de prorogation du séjour au Canada à titre de visiteurs » (IMM 5551). Vous pouvez vous procurer ce guide sur notre [site Web](#) ou l'obtenir en communiquant avec le télécentre, dont vous trouverez le numéro de téléphone dans la section [Comment nous joindre](#).

Nota : Le numéro du télécentre est accessible pour les appels provenant du Canada seulement.

Avant de faire votre demande

- Lisez toutes les instructions attentivement avant de remplir les formulaires de demande.
- Réunissez tous les documents nécessaires.
- Photocopiez les formulaires vierges et utilisez-en un comme feuille de travail que vous garderez dans vos dossiers personnels.
- Remplissez les formulaires avec soin et au complet, à la machine à écrire ou à la main. Dans ce dernier cas, écrivez en lettres moulées au stylo noir.
- Pour les langues qui n'utilisent pas l'alphabet latin (p. ex., le chinois, l'arabe, les langues qui utilisent l'alphabet cyrillique, le japonais, l'hébreu, etc.), ajoutez les caractères appropriés.
- Signez et datez les formulaires de demande.
- Informez-vous des modes de paiement acceptés auprès du bureau où vous présentez votre demande.

Visiter le Canada

Qu'est-ce qu'un visa de résident temporaire?

Un visa de résident temporaire est un document officiel délivré par un bureau des visas à l'étranger et qui est inséré dans votre passeport. Il sert à confirmer que vous avez rempli les conditions d'admission au Canada à titre de résident temporaire (comme visiteur, étudiant ou travailleur).

Un visa de résident temporaire en cours de validité ne constitue pas une garantie d'admission au Canada. En effet, un agent au point d'entrée vérifiera si vous remplissez toujours les conditions d'admission. Si votre situation a changé entre la date de votre demande et celle de votre arrivée au Canada ou dans le cas d'une nouvelle information que le bureau des visas n'a pu obtenir initialement, on pourrait vous refuser l'entrée au pays.

Vous pouvez obtenir un visa d'un seul séjour, un visa pour entrées multiples ou un visa de transit.

Un **visa pour une entrée unique** vous permet d'entrer au Canada une seule fois. Ce visa vous permettra également de revenir au Canada à maintes reprises depuis les États-Unis ou Saint-Pierre-et-Miquelon, pourvu que votre voyage ait lieu durant la période autorisée pour votre séjour au Canada. Par exemple, on pourra vous accorder six mois à partir de la date à laquelle vous êtes arrivé au Canada au point d'entrée.

Un **visa pour séjours multiples** vous permet d'entrer au Canada à partir de n'importe quel pays plusieurs fois pendant la période de validité du visa.

Un **visa de transit** est exigé des voyageurs tenus d'obtenir un visa de résident temporaire pour se rendre dans un autre pays via le Canada et dont l'avion ou l'autobus fait escale au Canada pendant moins de 48 heures. Pour obtenir un visa de transit, vous devez fournir une preuve de vos arrangements de voyage, obtenue auprès d'une agence de voyages ou d'une compagnie de transport.

Le billet de transport original est souvent exigé comme preuve de vos arrangements de voyage au moment où vous faites la demande d'un visa de transit.
--

Qui a besoin d'un visa de résident temporaire?

Les personnes qui ne sont ni citoyens canadiens ni résidents permanents du Canada, y compris les résidents temporaires en transit au Canada, ont généralement besoin d'un visa pour entrer au Canada. (Veuillez consulter l'[Appendice A, Personnes qui sont libérées d'obtenir un visa de résident temporaire](#), pour plus de détails sur les personnes qui n'ont pas besoin d'un visa de résident temporaire pour visiter le Canada.)

Quand dois-je faire ma demande?

Vous devez faire votre demande de visa au moins un mois avant la date prévue de votre départ.

Nota : Si vous postez votre demande, comptez jusqu'à huit semaines pour le recevoir, car la rapidité des services postaux peut varier.

Quelles conditions dois-je remplir pour obtenir un visa de résident temporaire?

Vous devez démontrer à l'agent que vous remplissez les exigences de la *Loi et du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* et que votre séjour au Canada est **temporaire**. Vous devez en outre :

- convaincre l'agent que vous quitterez le Canada;
- prouver que vous disposez de fonds suffisants pour subvenir à vos besoins et à ceux des membres de votre famille au Canada, et pour retourner ensuite dans votre pays;
- ne pas avoir l'intention de travailler ou d'étudier au Canada, à moins d'en avoir obtenu la permission;
- être respectueux des lois et ne pas avoir de casier judiciaire (il se peut qu'on vous demande de présenter un certificat de police);
- ne pas constituer un risque pour la sécurité du Canada;
- fournir tout autre document exigé par l'agent afin d'établir votre admissibilité; et
- être en bonne santé (et subir un examen médical, au besoin).

Nota : Les demandes des citoyens ou résidents de certains pays sont soumises à des formalités supplémentaires qui peuvent ajouter trois semaines ou plus au délai de traitement habituel. Le bureau des visas vous préviendra si tel est votre cas.

Quels documents dois-je fournir à l'appui de ma demande de visa de résident temporaire?

Vous devez remplir le formulaire de demande et le retourner avec les documents énumérés ci-dessous.

Vous devez fournir ces documents pour vous-même et les membres de votre famille.

Important: Quoique il nous faut normalement tous les documents sur la liste ci-dessous pour qu'on traite votre demande, des exigences régionales peuvent aussi s'appliquer. **Vous devez satisfaire un agent que vous quitterez le Canada.** Visitez le site Web régional du bureau des visas responsable pour votre région ou communiquez avec le bureau pour vérifier si vous avez tous les documents requis avant de soumettre votre demande.

Preuve d'identité

- Un passeport, un document de voyage ou une pièce d'identité en cours de validité vous reconnaissant le droit de retourner dans le pays qui l'a délivré.
- Deux photos de vous-même et de les membres de votre famille vous accompagnant au Canada (voir [Appendice B Spécifications pour photos](#)).

Ressources financières

- La preuve que vous avez les moyens de subvenir à vos besoins et à ceux membres de votre famille pendant votre séjour et de quitter le Canada, comme un relevé bancaire, des talons de chèque de paie, une attestation d'emploi ou une preuve de l'achat de chèques de voyage.

En outre :

- si vous n'êtes pas citoyen du pays où vous présentez votre demande de visa, vous devez fournir une preuve de votre statut dans ce pays;

- si le gouvernement qui a délivré votre passeport ou document de voyage exige un visa de rentrée, vous devez l'obtenir avant de faire la demande d'un visa canadien;
- d'autres documents peuvent être exigés.

Les enfants de moins de 16 ans qui voyagent seuls doivent posséder des renseignements sur la personne qui sera responsable d'eux. Si la Cour a confié la garde d'un enfant à l'un de ses parents, ce dernier doit également fournir une copie du jugement et le consentement écrit de l'autre parent. Tout mineur qui voyage sans ses parents ou sans l'un de ses parents a besoin d'une lettre de permission et une lettre de leur gardien au Canada de voyager du ou des parents ne l'accompagnant pas.

Mon époux ou conjoint de fait et mes enfants à charge doivent-ils présenter une demande distincte?

Pour pouvoir visiter le Canada, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants doivent en demander la permission. Si toute la famille présente sa demande en même temps, chaque membre n'aura pas à remplir un formulaire distinct. Inscrivez les noms et autres renseignements pertinents concernant les membres de votre famille dans l'espace prévu sur la demande. Si l'espace fourni est insuffisant, vous pouvez joindre une feuille à votre demande sur laquelle vous indiquerez le numéro et la lettre de la question à laquelle vous répondez.

Les enfants âgés de 18 ans ou plus doivent remplir un formulaire de demande distinct.

Par membres de votre famille, on entend les membres de votre famille **immédiate**. Votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge sont des membres de votre famille. Un conjoint de fait est une personne du sexe opposé ou du même sexe qui vit avec vous dans une relation conjugale depuis au moins un an.

Un enfant à charge peut être le vôtre ou celui de votre époux ou conjoint de fait. Un enfant peut être considéré comme votre enfant à charge si cet enfant :

Type A

est âgé de moins de 22 ans et qu'il n'est ni un époux ni un conjoint de fait; ou

Type B

s'est marié ou engagé dans une union de fait avant l'âge de 22 ans et, depuis son mariage ou le début de son union de fait,

- est inscrit dans un établissement d'enseignement postsecondaire accrédité par les autorités gouvernementales compétentes et y suit activement des cours à temps plein et
- dépend, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents

ou

est âgé de 22 ans ou plus et, depuis avant l'âge de 22 ans,

- est inscrit dans un établissement d'enseignement postsecondaire accrédité par les autorités gouvernementales compétentes et y suit activement des cours à temps plein et
- dépend, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents

Type C

est âgé de 22 ans ou plus, dépend, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents depuis avant la date de ses 22 ans et ne peut subvenir à ses besoins du fait de son état de santé.

Votre époux ou conjoint de fait et vos enfants doivent satisfaire à l'ensemble des exigences s'appliquant aux résidents temporaires au Canada. Ils doivent convaincre un agent de l'authenticité de leur statut de résident

temporaire et de leur intention de séjourner temporairement au Canada. Il est possible qu'on leur demande de fournir une attestation de leurs bonnes mœurs et d'absence de casier judiciaire.

Veillez à inclure les membres de votre famille sur votre demande en indiquant leurs noms et autres renseignements pertinents dans l'espace prévu sur le formulaire.

Important : Il se peut que l'on vous demande de fournir un certificat de mariage et les certificats de naissance de chacun des membres de votre famille qui vous accompagnent. Si vous vivez en union de fait et que votre conjoint de fait a l'intention de vous accompagner au Canada, il se peut que l'on vous demande de remplir le formulaire ci-joint, *Déclaration officielle d'union de fait* (IMM 5409) et fournir la preuve demandée dans le formulaire pour étayer votre relation.

Dois-je subir un examen médical? Et les membres de ma famille?

Un examen médical est exigé dans certains cas. Le cas échéant, vous en serez informé par un agent qui vous enverra également des instructions sur la marche à suivre. Un examen médical peut prolonger le traitement de votre demande **de plus de trois mois**.

Puis-je travailler ou étudier pendant mon séjour au Canada?

Les résidents temporaires n'ont pas le droit de travailler ou d'étudier au Canada, sauf s'ils y sont autorisés en vertu du *Règlement*. Dans de nombreux cas, un permis de travail ou un permis d'études sera exigé. Il y a toutefois des catégories de travailleurs qui n'ont pas besoin d'un permis de travail. Pour plus de détails sur les dispenses de permis de travail, visitez notre [site Web](#) ou communiquez avec le bureau des visas.

Un résident temporaire peut également suivre des cours pendant une période maximale de six mois sans avoir à obtenir un permis d'études.

Si vous comptez suivre des cours ou travailler au Canada pendant votre séjour, vous devez en fournir tous les détails dans votre demande.

Comment remplir les formulaires

Les documents que vous joindrez à votre demande serviront à établir que l'autorisation d'entrer au Canada qui vous sera accordée ne contrevient pas à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Votre demande sera évaluée en fonction de la documentation que vous soumettrez; si cette dernière est incomplète, fautive ou inexacte, votre demande pourrait être refusée.

Les formulaires étant suffisamment explicites, des instructions ne sont fournies que lorsqu'elles sont nécessaires. Prenez soin de suivre les instructions numérotées qui correspondent aux numéros des questions du formulaire. **Votre demande vous sera renvoyée si elle n'est pas remplie correctement ou si tous les documents exigés n'ont pas été fournis.** Vous pouvez joindre une feuille si l'espace fourni sur le formulaire est insuffisant, en prenant soin d'inscrire la lettre ou le numéro de la question à laquelle vous répondez.

Demande de visa de résident temporaire (IMM 5257)

1. Indiquez d'abord le type de visa dont vous faites la demande : pour une entrée unique, pour entrées multiples ou de transit.
2. Inscrivez votre nom en lettres moulées dans la case du requérant principal et donnez les renseignements demandés pour chaque membre de votre famille. Inscrivez tous les noms tels qu'indiqués sur le passeport ou la pièce d'identité. N'utilisez pas d'initiales. Vous devez fournir des détails sur chacun des membres de votre famille et préciser si ils vous accompagneront au Canada. Si vous avez plus de trois membres de famille, photocopiez la première page de la demande avant de la remplir. Faites un nombre suffisant de copies pour inscrire les détails concernant tous les membres de votre famille.
3. Expliquez l'objet de votre visite au Canada et précisez le plus possible votre itinéraire.
4. Inscrivez la date prévue de votre arrivée au Canada. Indiquez la durée maximale prévue de votre séjour au Canada.
5. Donnez des détails sur les ressources financières dont vous et tous les membres de votre famille disposez pour subvenir à vos besoins pendant votre séjour. S'il est prévu qu'un parent ou ami vous prête soutien, inscrivez ses nom et adresse sur une feuille distincte.
6. Indiquez votre adresse postale actuelle et vos numéros de téléphone et de télécopieur (le cas échéant). Toute la correspondance sera envoyée à cette adresse.

Nota : Si vous souhaitez autoriser un représentant canadien à recevoir la correspondance concernant votre demande, indiquez son adresse dans cette case et également sur le formulaire *Recours aux services d'un représentant (IMM 5476)*.

7. Indiquez l'adresse de votre lieu de résidence actuel si elle diffère de votre adresse postale.
8. a) Précisez votre statut dans le pays où vous faites cette demande, par exemple, résident temporaire, étudiant, travailleur, résident permanent ou citoyen.
b) Indiquez la date d'expiration de votre statut temporaire dans le pays où vous présentez la demande.

Nota : Si vous n'êtes pas citoyen du pays où vous présentez la demande, vous devez fournir une preuve de votre statut temporaire.

9. Indiquez le titre de votre poste actuel et décrivez brièvement votre poste.

10. Inscrivez le nom et l'adresse de votre employeur actuel ou de l'établissement d'enseignement que vous fréquentez présentement.
11. Nommez les personnes, entreprises, écoles ou établissements que vous voulez visiter. Précisez le lien qui vous unit aux personnes que vous voulez visiter au Canada.
12. Vous devez répondre à toutes les questions de cette section pour chaque requérant. Cochez la case « Oui » ou « Non ». Si vous répondez « oui » à l'une ou plusieurs des questions de 12 c) à g), inscrivez le nom de la personne concernée et fournissez des explications dans la case « Détails ».
13. Cochez la case appropriée pour vous et chaque membre de votre famille qui vous accompagne. Nommez le pays et la durée du séjour dans chaque cas.
14. Vous devez signer et dater le formulaire de demande, à défaut de quoi il vous sera renvoyé.

Recours aux services d'un représentant (IMM 5476)

Vous devez remplir ce formulaire si vous nommez un représentant.

Si vous avez des enfants à charge âgés de 18 ans ou plus, ils doivent remplir leur propre formulaire pour qu'un représentant agisse également en leur nom.

Un **représentant** est quelqu'un à qui vous donnez la permission d'agir en votre nom auprès de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Lorsque vous nommez un représentant, vous autorisez également CIC à communiquer de l'information sur votre dossier à cette personne.

Vous n'êtes pas obligé d'engager un représentant. Nous traitons tout le monde de la même manière, qu'ils recourent aux services d'un représentant ou non. Le traitement de votre demande ne se fera pas plus rapidement ni davantage en votre faveur si vous faites appel aux services d'un représentant.

Le représentant que vous nommez est autorisé à vous représenter uniquement pour les questions liées à la demande qui accompagne ce formulaire. Vous ne pouvez désigner qu'**un seul** représentant pour chaque demande que vous présentez.

Il existe deux types de représentants :

Représentants non payés

- Amis et membres de la famille qui n'exigent aucuns frais pour leurs conseils et leurs services.
- Organisations qui n'exigent aucuns frais pour fournir des conseils ou une aide en matière d'immigration (telles que les organisations non gouvernementales ou religieuses).
- Consultants, avocats et notaires du Québec qui n'exigent et n'exigeront pas de frais pour vous représenter.

Représentants payés

Si vous voulez recourir aux services d'un représentant qui exige ou va exiger des frais pour vous représenter, celui-ci doit d'abord être autorisé à vous représenter. Les représentants autorisés sont :

- les consultants en immigration qui sont membres en règle de la Société canadienne de consultants en immigration (SCCI);
- les avocats qui sont membres en règle d'un barreau provincial ou territorial du Canada et les stagiaires en droit qui sont sous leur supervision;
- les notaires qui sont membres en règle de la Chambre des notaires du Québec et les stagiaires en droit qui sont sous leur supervision.

Si vous faites affaire avec un représentant payé qui n'est pas membre d'un des organismes désignés, votre demande vous sera renvoyée. **Pour de plus amples informations** sur le recours aux services d'un représentant, visitez notre [site Web](#).

Section B.

5. Nom au complet de votre représentant

Si votre représentant est membre de la SCCI, d'un barreau ou de la Chambre des notaires du Québec, indiquez son nom tel qu'il apparaît sur la liste de membres de l'organisme en question.

8. Déclaration de votre représentant

Votre représentant doit signer pour accepter la responsabilité d'agir en votre nom.

Section D.

10. Votre déclaration

En signant, vous nous autorisez à exécuter votre requête pour vous-même et pour vos enfants à charge âgés de moins de 18 ans. Si votre époux/épouse ou votre conjoint(e) de fait est inclus dans la requête, il ou elle doit signer dans la case appropriée.

Communication de renseignements à d'autres personnes

Pour autoriser CIC à communiquer de l'information sur votre dossier à quelqu'un d'autre qu'un représentant, vous devrez remplir le formulaire *Autorisation de communiquer des renseignements personnels à une personne désignée* (IMM 5475). Le formulaire est disponible sur notre site Web au <http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/communiquer-renseigne.asp> et auprès des ambassades, des hauts-commissariats et des consulats canadiens à l'étranger.

La personne que vous désignez pourra obtenir de l'information sur votre dossier, par exemple sur l'état de votre demande. Elle **ne pourra pas** agir en votre nom auprès de CIC.

Vous devez nous informer si les coordonnées de votre représentant changent ou si vous annulez la désignation d'un représentant.

Païement des frais

Barème des frais exigés

Vous **devez** acquitter des frais de traitement lorsque vous présentez une demande de visa de résident temporaire.

Utilisez ce tableau pour calculer les frais exigibles. Tous les montants sont en dollars canadiens.

Nota : Vous devrez peut-être acquitter des frais en devises locales.

Services*	Nombre de personnes	Montant par personne	Total à payer
*Visa de résident temporaire – entrée unique		x \$75	
*Visa de résident temporaire – entrées multiples		x \$150	
*Visa de résident temporaire – tarif familial		x \$400	
Total			\$

*Sous réserve de modifications en tout temps.

Vérifiez votre admissibilité avant de payer les frais et assurez-vous que vous avez fourni tous les renseignements exigés avant de présenter votre demande. **Les frais de traitement ne sont pas remboursable**, quelle que soit la décision finale. Par exemple, la décision que vous n'êtes pas admissible à recevoir un visa de résident temporaire constitue un « traitement » et les frais ne vous seront pas remboursés. Si vous présentez une nouvelle demande, vous devrez de nouveau acquitter les frais de traitement.

Païement des frais

Veillez consulter le [site Web](#) du bureau des visas qui dessert votre région, pour obtenir des renseignements sur les frais et les modalités de paiement. Les bureaux des visas ne peuvent accepter des reçus de paiement de frais des banques au Canada.

Nota : Les chèques personnels ne constituent pas un mode de paiement acceptable.

Où dois-je présenter ma demande?

Présentez votre demande au bureau canadien des visas de votre région. Consultez ce bureau ou visitez son [site Web](#) afin de savoir comment acheminer votre demande (p.ex., par la poste ordinaire, en personne, par messenger, etc.).

Nota : Si vous êtes un résident des États-Unis, du Groenland ou de Saint Pierre et Miquelon, vous pouvez présenter une demande dans un point d'entrée canadien.

Ensuite?

On vérifiera si votre demande a été remplie correctement et si elle est accompagnée de tous les documents exigés aux fins du traitement. Après l'examen de votre demande, un agent décidera si une entrevue est nécessaire. Le cas échéant, vous serez informé de l'heure et du lieu de l'entrevue.

Si votre demande est refusée, votre passeport et vos documents vous seront renvoyés avec des explications détaillées du refus de votre demande.

Nota : Les documents frauduleux ne seront pas retournés à l'expéditeur.

Si votre demande est acceptée, votre passeport et vos documents vous seront renvoyés avec le visa demandé.

À votre arrivée au Canada, l'agent au point d'entrée déterminera si vous pouvez entrer au pays et fixera la durée de votre séjour. Vous devez quitter le Canada à la date fixée ou avant, ou demander une prorogation à un agent au Canada. Vous êtes généralement autorisé à demeurer au Canada pour une période de six mois au maximum.

Si vous déménagez ou si vous changez d'adresse ou de numéro de téléphone ou de télécopieur avant que votre demande n'ait été traitée, vous devez nous en aviser en communiquant avec le bureau des visas auquel vous avez présenté votre demande.

Appendice A

Personnes qui sont libérées d'obtenir un visa de résident temporaire

*Les personnes suivantes n'ont pas besoin d'un visa pour visiter le Canada :

*Sous réserve de modifications en tout temps

- les citoyens des pays suivants : Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Botswana, Brunei Darussalam, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël (titulaires du passeport national seulement), Italie, Japon, Îles Salomon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Saint-Kitts-et-Névis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Samoa occidentale, Saint-Marin, Singapour, Slovénie, Suède, Suisse et Swaziland;
- les personnes légalement admises aux États-Unis à titre de résidents permanents et qui possèdent un certificat d'inscription au registre des étrangers (carte verte) ou peuvent fournir une autre preuve de leur statut de résident permanent;
- les citoyens britanniques et les citoyens britanniques d'outre-mer qui sont réadmissibles au Royaume-Uni;
- les citoyens des territoires britanniques dont la citoyenneté tient à leur naissance, à leur descendance, à leur enregistrement ou à leur naturalisation dans un des territoires britanniques d'Anguilla, des Bermudes, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmans, des îles Malouines, de Gibraltar, de Montserrat, de l'île Pitcairn, de l'île Sainte-Hélène ou des îles Turks et Caïcos;
- les titulaires d'un passeport de citoyen britannique d'outre-mer délivré par le gouvernement du Royaume-Uni à des personnes nées, naturalisées ou enregistrées à Hong Kong;
- les titulaires d'un passeport de la Région administrative spéciale en cours de validité, délivré par les autorités de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine;
- les titulaires d'un passeport ou d'un document de voyage délivré par la Cité du Vatican.

Appendice B

Spécifications pour photos

APPORTEZ CECI CHEZ LE PHOTOGRAPHE

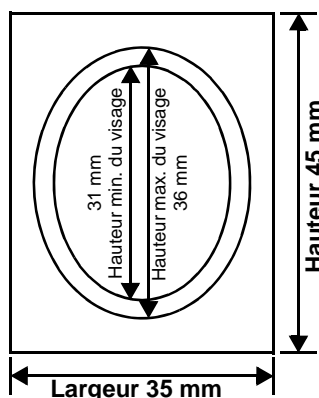
Exigences

Veillez inclure **deux photos** de vous-même et de tout membre de votre famille qui vous accompagnent au Canada à votre demande.

Vos photos doivent se conformer aux caractéristiques suivantes. Si vos photos ne conforment pas aux spécifications, vous devrez fournir de nouvelles photos avant que votre demande puisse être traitée.

Spécifications

- Les photos doivent être identiques et prises au cours des derniers six mois. Elles peuvent être soit en noir et blanc, soit en couleur.
- Les photos doivent être claires et bien définies, prises contre un arrière-plan blanc uni ou de couleur claire.
- Si les photos sont numériques, elle ne doivent pas être modifiées.
- Votre visage doit être centré et votre expression doit être neutre, c'est-à-dire, vous ne devez ni sourciller ni sourire. Votre bouche doit être fermée.
- Vous pouvez porter des verres correcteurs non-teintés ou teintés si vos yeux sont clairement visibles et que la monture ne couvre aucune partie de vos yeux. Les lunettes de soleil ne sont pas acceptables.
- Une postiche ou autre accessoire cosmétique est acceptable s'il ne déguise pas votre apparence naturelle.
- Si vous devez porter un couvre-chef pour des motifs d'ordre religieux, assurez-vous que tous vos traits faciaux soient clairement visibles.



Chaque photo doit mesurer globalement 35 mm X 45 mm (1 3/8 po X 1 3/4 po).

Les photos doivent montrer la tête vue de face avec le visage au milieu de la photo et inclure le haut des épaules.

La taille de la tête, du menton au sommet, doit mesurer globalement entre 31 mm (1 1/4 po) et 36 mm (1 7/16 po).

Le **sommet** est le dessus de la tête ou, si couvert par des cheveux ou un couvre-chef, l'endroit où la tête ou le crâne se trouverait s'il était visible.

Pour éviter tout retard, assurez-vous que vos photos répondent à ces exigences.